

Qui décide ?

Noa SIMON

Traduction : Marie-Claude DEPAUW

Photos : Janine KIEVITS

Illustrations : Apis Bruoc Sella - Philine WOLLAST

Entre quelles mains se trouve l'avenir de nos abeilles ?



JE VOODOOIS, JE VOIS PROBLÈMES ENVIRONNEMENT!

La toxicité et autres caractéristiques des pesticides ainsi que leurs substances actives doivent être évaluées pour obtenir une AMM (autorisation de mise sur le marché) dans l'UE. Selon la directive européenne 91/414/EEC, les substances actives des pesticides sont approuvées au niveau européen, tandis que les produits phytosanitaires contenant ces substances sont approuvés à l'échelon national. Ainsi, lorsqu'une firme veut commercialiser un pesticide ou ses substances actives dans l'UE, elle doit constituer un dossier qui présente des études prouvant leur innocuité pour la santé humaine et animale et pour l'environnement. Pour tester ce dernier point, des recherches doivent être effectuées sur diverses espèces végétales, des insectes aquatiques et terrestres etc., parmi lesquels les abeilles en tant que pollinisateurs représentent une part importante. La Commission prend une décision, basée sur l'information (confidentielle) fournie par la firme, révisée par un Etat membre et par l'EFSA (European Food Safety Authority) - qui ne mène pas sa propre recherche indépendante.

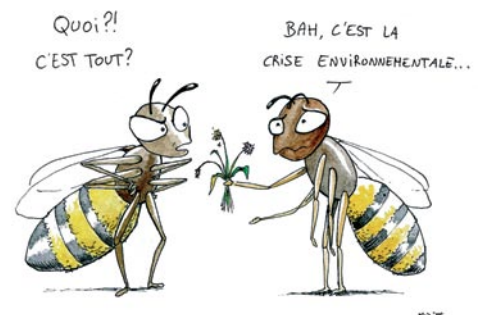
La technique habituelle d'application des pesticides est la pulvérisation. Cependant, les semences industrielles sont souvent enrobées d'un mélange toxique d'insecticides et de fongicides, ou traitées dans le sol après le semis. La plante absorbe ces pesticides pendant son développement. Les insectes qui se nourrissent du pollen, du nectar ou de la plante elle-même sont ainsi exposés à ces pesticides. Même les ressources en eau de ces insectes sont contaminées par ces substances à longue rémanence. Jusqu'à présent, les effets sur abeilles de cette exposition dite « systémique » (par opposition à l'exposition « aigüe » de la pulvérisation) ont été complètement ignorés dans les évaluations d'innocuité. Dans un contexte où les pertes massives d'abeilles ont été liées à l'omniprésence des pesticides, il est de la plus haute importance d'évaluer correctement les pesticides présents dans l'environnement.

La coordination européenne des apiculteurs a demandé une révision des évaluations des effets des pesticides sur abeilles en vue des obtentions d'AMM. Des enquêtes

Vous êtes-vous jamais demandé pourquoi les choses sont comme elles sont et pas autrement ? Les décisions politiques prises au niveau européen peuvent avoir un impact énorme sur la santé humaine, la santé animale ou l'environnement.

Mais sur quelles informations, quelles compétences se basent ces décisions ?

Qui sont les « experts » qui siègent dans les groupes de travail et les organes de conseil ? L'évaluation des effets des pesticides sur l'abeille, précieuse garante de la biodiversité naturelle et agricole, actuellement en grand danger, montre bien comment des avis sont donnés par des personnes non compétentes. Ceci n'est pas inhabituel à Bruxelles.



plus approfondies sur le sujet ont révélé une triste réalité.

Pour évaluer les effets des pesticides sur les organismes vivants, l'UE s'appuie largement sur l'EPPO (European and Mediterranean Plant Protection Organisation), une organisation intergouvernementale spécialisée. Pour tester les effets spécifiques sur abeilles, il existe d'autres lignes directrices mises au point par l'OCDE (Organisation pour la Coopération et le Développement Economique) qui sont également basées sur celles de l'EPPO. Cependant, dans le cas spécifique des abeilles, l'EPPO, n'ayant pas de compétence interne, a délégué la rédaction de guides et mises à jour à un groupe international compétent en la matière, l'ICPBR (International Committee of Plant-Bee Relationship). Ce comité est un groupe informel créé en 1950, au départ comme une plate-forme scientifique de partage de recherche et d'information sur les abeilles et les plantes, mais par la suite de plus en plus infiltré par l'industrie phytosanitaire. Il est organisé en groupes de travail qui se réunissent de temps en temps, dont l'un examine les dernières avancées en matière d'abeilles et d'écotoxicologie et met à jour les guides le cas échéant.

Le groupe de travail chargé de l'élaboration des lignes directrices se compose de scientifiques, d'officiels, de représentants de l'industrie phytosanitaire et de consultants qui réalisent les tests ou élaborent les dossiers pour les firmes. C'est à ce niveau que commencent le manque de transparence et les problèmes de conflits d'intérêts.

Les industries chimiques, qui seront amenées dans le futur à appliquer les recommandations des lignes directrices, ont tout intérêt à influencer les décisions, messages et recommandations issues de ce groupe. Elles sont non seulement impliquées directement dans l'élaboration de ces directives, elles investissent également dans de nombreux projets de recherche qui permettent à des groupes de scientifiques de développer leur travail. De plus, le travail important que représente la constitution d'un dossier est souvent confié à des sociétés de consultance qui sont elles aussi impliquées dans l'élaboration des directives. Sur le plan stratégique et politique, il y a dans tous les pays une demande de produits phytosanitaires pour la production agricole; c'est pourquoi la décision des officiels peut être influencée également par la pression politique. Qui détermine en définitive les règles à suivre pour l'évaluation des risques des pestici-

des pour les abeilles ? Ceux qui, directement ou indirectement, seront amenés à les appliquer dans le futur. C'est comme si un groupe de conducteurs condamnés pour excès de vitesse devait élaborer un code de la route valable pour tous.

Suite aux travaux du groupe de l'ICPBR, la proposition énoncée est totalement incompatible avec le maintien de l'apiculture. Une perte de 30 % du couvain en général ou une diminution de 50 % des oeufs et des stades larvaires est considérée comme normale, l'argument étant que cette situation peut se produire lors de n'importe quelle mauvaise année climatologique. C'est vouloir ignorer qu'un apiculteur ne peut pas se permettre de perdre systématiquement 30 à 50 % d'une colonie chaque fois qu'elle a récolté du miel sur des cultures traitées. Par ailleurs, une recommandation permet d'effectuer des tests sans aucune validation statistique, et il n'y a pas de guide pour déterminer quels sont les effets acceptables ou non acceptables, ce qui laisse le flou lors de l'évaluation des effets toxiques. Un autre problème est le refus d'inclure un test d'évaluation de la toxicité chronique des pesticides systémiques (contamination des produits de nourrissage et de l'eau) en même temps que le test de toxicité aiguë étudiée dans un premier temps. Cela voudrait dire que des substances actives hautement toxiques à long terme - mais pas à court terme - présenteraient un risque faible pour les pollinisateurs. Ils restent sur leur position, malgré la preuve apportée par des scientifiques du monde entier que le problème principal est bien la toxicité chronique.

Lorsque le groupe de travail a émis une proposition, l'ICPBR la transmet à l'EPPO pour approbation par un groupe de travail interne appelé « Plant Protection Products ». Les effets toxiques sur abeilles n'étant pas de la compétence de l'EPPO, organisme définissant les lignes directrices au niveau international, ils se basent sur les propositions de l'ICPBR. Si l'EPPO a confié la définition de ces lignes pour l'évaluation des pesticides à un groupe d'experts apicoles, ferait-elle de même pour l'évaluation d'autres risques tels que l'effet sur l'eau potable ? Qui sera derrière ces groupes d'experts ?

L'organisation des décisions au niveau européen renforce le manque de clarté de la situation, ce qui favorise l'apparition d'incohérences. Même si, a priori, ceci ne





devrait pas constituer un problème, il en résulte une structure de prise de décisions un peu brouillonne.

L'EPPO compte parmi ses membres tous les pays de l'UE auxquels viennent s'ajouter d'autres pays méditerranéens.

Les deux structures, l'EPPO et la Commission européenne, fonctionnent au travers de groupes de travail spécifiques, avec au niveau de l'Union un groupe de travail sur les produits phytosanitaires qui décide, entre autres, de l'approbation ou non des substances actives de pesticides (ce groupe fait partie de la DG SANCO - santé et consommateurs). Cependant, les experts envoyés par les ministères des 27 aux deux groupes distincts, celui de l'EPPO et celui de la DG SANCO, ne sont pas nécessairement les mêmes, ce qui mène à des incohérences dans les décisions prises par les deux structures.

L'UE a besoin de standards internationaux en matière d'écotoxicologie, c'est la raison pour laquelle la Commission a la responsabilité de définir les lignes directrices pour l'évaluation des pesticides. Comme la Commission devient de plus en plus un organe d'application des règles plutôt que de leur élaboration, elle manque de compétences sur certains sujets bien précis. C'est pourquoi elle se repose sur la qualité des lignes directrices proposées par d'autres organismes tels que l'EPPO, sans se demander si elles sont pertinentes ou non. Néanmoins, ni la Commission ni l'EPPO ne remettent en question systématiquement la validité

de tels guides et, lorsqu'elles le font, le risque existe que leur pertinence et leur efficacité soient évaluées par des groupes de personnes non compétentes.

A qui incombe donc la première responsabilité de définir et de recommander des lignes directrices pour l'évaluation de tous les risques auxquels sont exposés les abeilles et autres organismes vivants ? Est-ce du ressort de l'EPPO, en sachant que celle-ci est composée de représentants des gouvernements (secteurs santé, agriculture et environnement) des Etats membres ?

A ce stade, je vous propose une réflexion : si cet organisme est considéré comme un expert intergouvernemental, a-t-il l'obli-

gation de vérifier l'absence de conflits d'intérêts entre les groupes à qui il confie ses guides, sachant que ces documents auront une répercussion internationale ? Par ailleurs, doit-il s'efforcer d'obtenir les meilleurs conseils en fonctionnement interne, en consultation avec des représentants des firmes phytopharmaceutiques, des scientifiques, des conservateurs etc. ? Si c'était le cas, ces différents groupes d'intérêts contribueraient de façon plus équilibrée au processus de décision finale, qui devrait être prise indépendamment d'eux.

Une autre option consisterait à créer une fondation rassemblant des fonds privés et publics pour engager des experts spécialisés en toxicologie ou en biochimie, qui développeraient et maintiendraient à jour ce type de standards internationaux.

Dans la situation désastreuse des abeilles et des autres pollinisateurs, avec des pertes de l'ordre de 20 % chaque année dans l'UE, il serait regrettable que l'évaluation des risques environnementaux potentiels soit mal étudiée et inappropriée.

Mots clés : pesticides, législation

Résumé : au travers de l'analyse du processus d'évaluation des pesticides, l'auteur attire l'attention des lecteurs sur les dérives possibles du système de décisions actuel de l'Union européenne dans le domaine de la santé humaine, de la santé animale et de l'environnement.

